

## Article 1 – Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles **JRC Formation** RCS Avignon 799022462, N°: 93840460984 (« l'Organisme de formation») consent au responsable de l'inscription, acheteur professionnel, et/ou participant à la formation (individuellement ou collectivement le « Client ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formations de l'Organisme de formation (la « Formation »). Le Client et l'Organisme de formation sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur stagiaires, tous deux accessibles **sur le site Internet : [www.jrc-formation.fr](http://www.jrc-formation.fr)**

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de l'Organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet : [www.jrc-formation.fr](http://www.jrc-formation.fr) porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

1.2. Ces CGV concernent les formations présentielles, incluant, ou non, des modules digitaux effectués par le Client à distance ou des formations en distanciel. Les formations présentielles sont réalisées dans les locaux du Client ou loués par l'organisme de formation.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site Internet de l'Organisme de formation (« Formations inter ») ainsi que des formations organisées à la demande du Client pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients (« Formations intra »). Il est entendu que le terme "Formation" seul concerne chacun des types de Formations précités.

## Article 2 – Modalités d'inscription

### 2.1 Formation inter

La demande d'inscription à une Formation inter doit être faite par le Client par l'un des moyens suivants :

- L'envoi d'un email indiquant la demande d'inscription et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates, l'intitulé de la Formation, et le nombre de participants que le Client souhaite inscrire (remplir la FRA)
- Par téléphone ou via le site internet : rubrique contact.

Toute commande est ferme et définitive.

Pour toute demande, un accusé de réception par mail est adressé au Client dans les 72 heures qui suivent la réception de la demande d'inscription, accompagné d'un devis puis d'une convention de formation. L'accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation. Le Client devra retourner le devis signé et un exemplaire de la convention de formation, revêtu du cachet de l'entreprise, à l'Organisme de formation.

Pour la qualité de la Formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque Formation en fonction entre autres du lieu de formation (capacité de la salle). L'Organisme de formation s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

L'Organisme de formation limite le nombre de participants à une dizaine de personnes environ – sauf cas **particuliers**.

A confirmation de la tenue de la session au plus tard 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa Formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation. Le lieu de Formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans les 15 jours ouvrés qui suivent la Formation, l'Organisme de formation adresse aux personnes indiquées par le Client lors de la commande, la liste d'émargement, la facture de la Formation ainsi que les attestations de fin de Formation. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de Formation.

### 2.2 Formation intra

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de l'Organisme de formation tenant compte des besoins du client. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à l'Organisme de formation au moins 21 jours ouvrés avant la date du premier jour de formation : devis et convention signés. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la formation.

L'entreprise recevant la formation ou le local doit être adapté à la formation :

- Espace suffisant pour le nombre de personne, propre et suffisamment chauffé et éclairé
- Une salle de pause équipée
- Vidéo projecteur
- Tableau effaçable
- (Ordinateur et sonorisation)

(Autre à préciser suivant la formation)

Le formateur amènera les moyens, outils nécessaires à la formation (matériel SST, matériel travail en hauteur...)

Si le client en fait la demande, les stagiaires auront accès à l'extranet pour tous les documents liés à la formation.

A l'issue de la session, l'organisme de formation adresse au client : facture, copie de la liste d'émargement, attestations de fin de formation nominatives.

### **Article 3 – Modalités de Formation**

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations sont précisées sur le site Internet et sur les documents de communication de l'Organisme de formation.

Les formations inters et intra peuvent être assurées dans un site appartenant à l'un des clients, dans un site extérieur ou dans les locaux du centre de formation.

Les participants des formations sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur stagiaires.

L'Organisme de formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli

constaté dans la documentation (ci-après "la Documentation") remise au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable de façon exhaustive. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la Formation et n'engagent en aucun cas l'Organisme de formation sur leur exhaustivité. Il est précisé en tant que de besoin que l'Organisme de formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la Formation.

### Article 4 – Tarifs et conditions de règlement

#### 4.1 Tarifs

Les prix sont indiqués sur le site internet en euros en HT et sur le devis/convention remis au client. Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

##### 4.1.1 Formations inter

Les prix des formations inter s'entendent à la personne et sont indiqués sur les devis et convention remis au client. Nos prix incluent les frais d'hébergement et déplacement du formateur et ce pour une facilité de gestion pour le Client. Les frais de supports pédagogiques sont inclus dans l'inscription, font partie intégrante de la prestation et ne peuvent être décomptés du prix de vente.

Les remises et offres commerciales proposées par l'Organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles. Toute formation commencée est due en totalité. Dans le cas de cycles ou parcours de formation, les prix incluent une remise non cumulable avec toute autre offre spéciale ou remise.

##### 4.1.2 Formation intra

Les prix des formations intra sont indiqués sur le site internet et sur la proposition commerciale adressée au Client. Les frais liés aux outils, matériels pédagogiques (dont dossiers documentaires et supports numériques) sont inclus dans le tarif de la journée pédagogique. Sont facturés en sus les frais de :

- locations éventuelles de salle,
- frais de déplacement (plus de 100kms ,Train 2<sup>nde</sup> classe privilégié/avion/taxi...)
- frais d'hébergement et de restauration des formateurs

Les montants sont définis dans la charte des formateurs de la coopérative signée par les formateurs lors de leur engagement et réactualisés régulièrement en fonction des augmentations de coûts de transports, hébergement...

#### 4.2 Conditions de règlement

**4.2.1** Les factures sont payables à réception ou le cas échéant à 30 jours fin de mois ou selon l'échéancier convenu, sans escompte, par chèque ou virement.

En cas de retard de paiement : au-delà de 30 jours fin de mois, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

**4.2.2** Dans le cadre de sa certification **QUALIOPI**, les formations dispensées sont finançables par les OPCO. En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur (OPCO), il appartient au Client :

- De faire une demande de prise en charge à son OPCO avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de Formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation.

**Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.**

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

### **Article 5 – Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de formation**

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette Formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 5 jours calendaires avant la date de la Formation. L'Organisme de formation n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais dans le cas contraire.

Lorsque le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité du prix, éventuellement remisé, de la Formation à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible ni session ultérieure, à moins de 5 jours de la Formation, l'Organisme de formation s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du Client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur. (Inter)

L'Organisme de formation peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais ou à organiser la session en distanciel. Sont aussi considéré comme ayant le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne...) que le personnel de l'Organisme de Formation peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation.

### **Article 6 – Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le Client**

#### 6.1 Formation inter

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une Formation inter, sans frais, si la demande formulée par écrit (mail) parvient à l'Organisme de formation au moins 15 jours

ouverts avant la date de la Formation. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.

En cas d'annulation de sa participation par le Client à moins de 15 jours calendaires de la date de début de la Formation, l'Organisme de formation facturera au Client la totalité du prix de la Formation. Une session ultérieure pourra lui être proposée dans la mesure du calendrier de programmation et ce sur 1 année de date à date.

En cas d'absence à la Formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa Formation.

En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un Certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

Sauf cycles ou parcours de formation déjà commencé, le Client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la Formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit (mail) à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

### 6.2 Formation intra

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par mail, au-delà de 20 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais engagés non remboursables au titre de la préparation (notamment, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la Formation (frais pédagogique), auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Le client peut demander un report de la formation dans l'année calendaire qui suit et une seule fois.

## Article 7 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les contenus pédagogiques, supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

### Article 8 – Renseignements et réclamations

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation, qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais. S'il en fait la demande, le client recevra un questionnaire de réclamation qui lui sera envoyé par mail.

### Article 9 – Responsabilité

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'Organisme de formation.

La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Organisme de formation serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de l'Organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

En cas de dégâts causés aux matériels du donneur d'ordre : salle, matériels de formation...l'organisme de formation est responsable de droit commun.

**JRC Formation** déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de NTP

Le donneur d'ordre déclare avoir souscrit une police d'assurance pour l'organisation dans ses locaux d'actions de formation.

### Article 10 – Données Personnelles

**10.1** La coopérative prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).

**10.2** Les Données font l'objet d'un traitement informatique par la coopérative agissant en qualité de responsable de traitement dont la finalité de traitement est prévue dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles, disponible sur demande.

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

### Article 11 – Divers

11.1 Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la Formation concernée.

11.2 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

11.3 Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation (notamment remises accordées par l'Organisme de formation, modalités spécifiques de la formation, échanges entre les stagiaires).

11.4 L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

11.5 L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

11.6 Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

11.7 Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

11.8 Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

11.9 Les présentes CGV sont régies par le droit Français, tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Avignon, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur

### POLITIQUE TARIFAIRE

- **Journée Pédagogique Formation INTER**  
Groupe de 2 à 10 personnes (voir programme)  
Les frais de repas des stagiaires ne sont pas inclus.  
Les frais de déplacements et de vie du formateur sont inclus dans le tarif individuel ainsi que les documents pédagogiques distribués.  
Devis sur demande.
- **Journée Pédagogique Formation INTRA**  
Groupe de 2 à 10 personnes (voir programme)  
Tarif incluant les documents pédagogiques.  
Les Frais du Formateur en sus (si plus de 100 kms du centre de formation)  
Devis sur demande



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**JRC Formation** se réserve la possibilité de négocier ses tarifs spécifiques en fonction du volume et des modes d'achat de ses clients et d'appliquer des remises à tout moment sur ces tarifs de base.

Le tarif sur devis